

ARRETE N° 2022/2022

Modification de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Île,

Vu la demande de l'entreprise Austral Télécom Services datée du 25 Août 2022, relative à l'ouverture de chambre télécom, la vérification et le relevé d'informations de fibre optique sans tirage de câbles ni fouille, sur diverses voies communales,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 09 septembre 2022 et ce jusqu'à la fin des travaux, de 08h00 à 15h30, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

Nom des voies communales	
1 – Rue Leconte de Lisle	13 – Rue Mahé de Labourdonnais RD 31 – Partie comprise entre la rue du Gymnase et le chemin Cambrai
2 – Impasse des Bananiers	14 – Rue de l'Ancienne Usine ou route Hubert de Lisle (dans leur partie en agglomération)
3 – Impasse des Longoses	15 – Chemin Achille Bénard
4 – Rue des Acalyphas	16 – Rue des Baies Roses
5 – Rue du Gymnase	17 – Allée des Moutardiers
6 – Rue des Jacarandas	18 – Rue Joseph Suacot
7 – Impasse des Capillaires	19 – Impasse des Grévilléas
8 – Rue des Alambics	20 – Allée des Marguerites
9 – Rue des Cryptomérias	21 – Rue des Platanes
10 – Rue des Albatros	22 – Allée des Artichauts
11 – Allée des Vétivers	
12 – Impasse des Poinsétias	

- Circulation par alternat
- Vitesse limitée à 30 Km/h
- Stationnement interdit dans la zone des travaux

Art. 2. – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 3. – Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, le Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise Austral Télécom Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



PETITE-ILE, le 6 Septembre 2022
P / Le Maire empêché
Le 1^{er} Adjoint

Olivier Fort

Affiché le : 06/09/22

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,

Publié sur le site internet de la commune,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.